



Bd du Jardin Botanique 50 b^{is} 165
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Madame Florence Arrestier
Présidente du CPAS de Nassogne
Rue des Alliés,46
6953 NASOGNE

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s)3

Vos références:

Nos références: RI/ L65C-DISD-DISC -CLI /2022

Objet : Rapport d'inspection intégré- ce rapport annule et remplace le rapport envoyé 3/10/22.

Madame la Présidente,

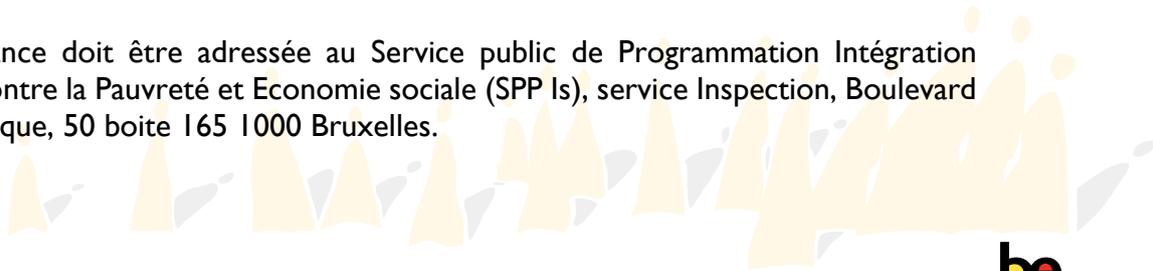
J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre les 9 et 11 août 2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2019-200	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	2021	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2019-2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID	2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique		Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2019-2020	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 7 juin 2022.

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

Remarques déjà adressées lors de l'inspection précédente :

Les évaluations

Les évaluations doivent reprendre l'état d'avancement des objectifs définis dans le PIIS, analyser les difficultés rencontrées et les éventuels échecs, proposer d'éventuels ajustements. Le travailleur social chargé du dossier doit procéder à l'évaluation régulière, et ce au moins trois fois par an, avec l'intéressé dont 2, de visu. En outre, le CPAS doit procéder à une évaluation globale, et ce au moins une fois par an, des résultats des PIIS

Nouvelles remarques liées à la présente inspection :

Le PIIS et son contenu

Faiblesse de contenu

Il a été constaté que les objectifs fixés dans les PIIS contrôlés étaient la plupart du temps standardisés et peu, voir pas, individualisés (exemples : seul suivi des études pour les étudiants /seule recherche d'emploi pour les autres bénéficiaires). Il est impératif que les travailleurs sociaux adaptent leur méthodologie de travail et réalisent des PIIS individualisés et répondant aux besoins des usagers détectés par le « Bilan Social ».

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

Utilisation des formulaires de remboursement de la subvention :

La simple comparaison comptable n'a pas permis d'établir un équilibre entre vos chiffres et nos chiffres ; dès lors, l'inspecteur a réalisé un pointage des recettes et des dépenses

Le pointage des recettes a permis de constater que les récupérations relatives à des périodes subventionnées ont été majoritairement remboursées par votre service administratif. Cependant, parmi les recettes qui ont fait l'objet d'un remboursement, il a pu être constaté que celles-ci n'étaient pas toujours remboursées :

- via les formulaires adéquats ;
- sur les bonnes périodes.

Ces deux éléments expliquent que la simple comparaison comptable n'a pas permis d'établir un équilibre entre vos chiffres et nos chiffres.

Nous vous rappelons que le remboursement par l'élaboration d'un formulaire C avec effet rétroactif a pour conséquence la récupération des frais de personnel liés à cette période ainsi que la subvention particulière de 10% dans le cadre des PIIS (depuis le 01/11/2016), alors que le remboursement par formulaire D n'a aucune conséquence sur le remboursement de ces subsides.

5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE

5.1 Evolution suite au précédent contrôle

Lors de la précédente inspection, au niveau du contrôle du droit à l'intégration sociale, les recommandations et/ou remarques qui avaient été formulées étaient basées sur plusieurs points : les extraits de comptes, la visite à domicile, les objectifs du PIIS, et les engagements CPAS, les évaluations. Les remarques/recommandations ont été pour la plupart suivies et mises en place par vos services.

5.2 Débriefing

A l'issue du contrôle, un débriefing a été fait auprès des assistants sociaux présents lors du contrôle. Cet échange s'est déroulé dans un esprit constructif en vue de promouvoir de bonnes pratiques à appliquer dans le cadre des missions du CPAS.

L'inspectrice a rappelé l'importance du bilan social tant pour les bénéficiaires à la recherche d'emploi que pour les étudiants. C'est celui-ci qui déterminera les objectifs du PIIS.

5.3 Contestation

Faisant suite au mail de votre centre daté 14/10/2022, j'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'examen des pièces justificatives complémentaires envoyées après l'inspection effectuée au sein de votre Centre.

Un dossier est bien en ordre et une adaptation des conclusions a été faite.

Quant au second dossier : au moment de l'inspection, aucune pièce n'était présente dans le dossier. Lors de l'évaluation faite le 23/2/2022 mademoiselle confirme qu'elle est considérée comme élève libre, ses droits d'inscription n'étant pas payés. Dès lors, elle n'a pu passer ses examens de janvier. Lors du débriefing, il a été confirmé que le CPAS n'avait pas les documents. Le justificatif fourni par l'université date du 28 avril 2022.

Un rectificatif sera réalisé par nos services quant à la récupération initialement prévue. Le montant rectifié de récupération s'élève dorénavant à 284,37€, correspondant au mois de décembre 2021 à mars 2022.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Années 2019 à 2020	Cf. annexe 2	A effectuer par vos services
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Année 2020 ou Années 2018 à 2020	Cf. annexe 4	A effectuer par vos services

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2021	Cf. annexe n°3	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2019-2020	5.027,80 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ